

- La police peut procéder à une arrestation si elle a raison de croire que vous avez commis un délit ou êtes sur le point de commettre un délit. S'il y a mandat d'arrêt, vérifiez en la date, le nom, l'adresse et le délit qui vous est reproché.

Ce que vous devez mentionner dans votre plainte logée à la Police Complaints Division.

- L'heure et le lieu de l'incident aussi précisément que possible.
- L'identité des policiers impliqués (nom, numéro départemental, son poste de police, numéro de véhicule, etc.....).
- Les noms et coordonnées des témoins.
- Les moyens de preuve (photo, CCTV, enregistrement, etc.....).
- Un rapport médical, si vous en avez un.

Que faut-il attendre des services de la police?

- Etre toujours traité avec courtoisie et respect.
- Etre traité de façon juste.
- Y avoir accès en cas de besoin.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés:

- contactez La Police Complaints Division,
National Human Rights Commission,
2ème étage,
Renganaden Seeneevassen Building,
Jules Koenig Street,
Port Louis.

lundi – vendredi

9.00 – 12.00

13.00 – 15.45

Email : mhrcdb@intnet.mu

Tel : 213 1178

Votre plainte peut être envoyée par fax, par email ou par voie postale. Votre plainte peut aussi être rédigée par une tierce personne en votre nom ou être faite au poste de police. Sauf circonstances exceptionnelles, la plainte devra être déposée dans les 12 mois suivant l'incident



Republic of Mauritius

Vos droits et La police



National Human Rights Commission
Police Complaints Division

En cas de contravention

La police peut vous prendre une contravention si vous:

- Refusez de donner votre nom et adresse et refusez de lui montrer votre permis de conduire ainsi que l'assurance du véhicule.
- Brûlez un feu rouge.
- Garez votre véhicule sur une ligne jaune.
- Utilisez le téléphone au volant.
- Fumez dans un lieu public ou dans un véhicule privé accompagné de passagers.
- Avez omis de porter vous/vos passagers la ceinture de sécurité.
- Avez omis de porter un casque si vous circulez à moto ou cyclomoteur.
- Conduisez en état d'ivresse - vous pourrez être soumis à un breath test ou à un test urinaire ou sanguin si nécessaire est. À savoir que toute personne peut refuser un breath test si elle a une raison valable justifiant un tel refus. La police a le devoir d'informer le citoyen que tout refus d'un test urinaire ou sanguin peut mener à une poursuite judiciaire.
- Conduisez votre véhicule sur le 'fast lane' sur un 'dual carriage way' quand vous n'avez pas à doubler ou quand vous n'avez pas à l'emprunter pour atteindre votre destination.

Vos CHOIX : (1) Accepter la contravention

(2) La contester en cour de justice

En cas d'arrestation, que devez-vous faire?

- Restez calme.
- Ne prenez pas la fuite.
- Ne faites preuve d'aucune résistance car la police peut avoir recours à une force raisonnable.
- Vous avez droit au silence car tout ce que vous dites pourrait être servi pour ou contre vous en cour de justice.
- Demandez à avoir recours à un avocat.
- Evitez de prendre part à une séance d'identification sauf en présence de votre avocat.
- Demandez un formulaire dit PF 58 à la police si vous êtes blessé et demandez à être conduit à l'hôpital.
- Si vous êtes accusé d'un délit, demandez à être présenté devant la Bail and Remand Court pour être libéré avec ou sans conditions. N.B. La Bail and Remand Court fonctionne tous les jours incluant jours fériés et weekends.
- Informez le magistrat de tout cas de brutalité policière.
- Ne signez aucun document si vous n'en connaissez pas le contenu.
- Éventuellement vous pourrez être menotté, fouillé, photographié, et vos empreintes pourront être prises si vous êtes suspecté d'un délit quelconque.

MINEUR

Si vous avez moins de 18 ans, il est impératif que vous soyez accompagné par vos parents ou un adulte.

En cas d'arrestation que doit faire la police?

- Vous décliner son identité.
- Vous informer que vous êtes en état d'arrestation ainsi que la nature du délit et les raisons pour lesquelles vous avez été arrêté.
- Vous informer de vos droits constitutionnels tels que le droit de garder le silence, le droit de retenir les services d'un avocat.
- Vous placer sous sa charge.
- Effectuer une éventuelle fouille sur votre personne avec votre consentement dans un endroit hors de la vue du public. (La fouille est effectuée par un officier du même sexe que vous).
- Vous emmener au poste de police pour être interrogé.
- Effectuer une fouille chez vous, muni d'un mandat de perquisition (search warrant). Pendant la fouille, la police peut saisir certains objets que vous n'êtes pas légalement autorisé à posséder tels que des drogues illicites, des objets volés etc. La police n'a pas besoin d'un search warrant en cas d'urgence, agression ou meurtre.
- Un surintendant de police peut demander un test ADN pour des besoins d'enquête. Pour une personne mineure, une autorisation écrite de la personne responsable est requise. En cas de refus, le Commissaire de police peut présenter une requête devant le Juge en chambre.